



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

ERNST & YOUNG Audit
Tour Oxygène
10 - 12 boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre
France

Soitec S.A.

***Rapport des commissaires aux comptes sur
l'autorisation d'attribution d'actions de préférence
de catégorie ADP 2 gratuites à émettre ou
existantes***

Assemblée générale extraordinaire du 26 juillet 2019 - résolution n° 34

Soitec S.A.

Parc Technologique des Fontaines - Chemin des Franques - 38190 Bernin

Ce rapport contient 3 pages



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

ERNST & YOUNG Audit
Tour Oxygène
10 - 12 boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre
France

Soitec S.A.

Siège social : Parc Technologique des Fontaines - Chemin des Franques - 38190 Bernin
Capital social : €.62.762.071

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions de préférence de catégorie ADP 2 gratuites à émettre ou existantes

Assemblée générale extraordinaire du 26 juillet 2019 - résolution n° 34

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-197-1 et L. 228-12 I du code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution d'actions de préférence de catégorie ADP 2 gratuites au profit de membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus des deux tiers du nombre total d'ADP 2 maximum susceptible d'être émises et qui sera fixé par votre Conseil d'administration conformément à la 33^{ième} résolution et ne pourra pas être supérieur à 400.000, étant précisé que le nombre d'actions ordinaires issues de la conversion des ADP 2 attribuées gratuitement ne pourra pas excéder 2,5 % du capital social de votre société à la date de l'Assemblée générale du 26 juillet 2019 augmenté du nombre d'actions ordinaires issues des plans d'attributions gratuites d'actions en cours à la date de cette Assemblée générale, de la conversion des ADP 1 et de la conversion des ADP 2 à la date de cette Assemblée générale, étant également précisé que le nombre maximum total d'ADP 2 attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de votre société en vertu de la présente résolution ne pourra pas dépasser le nombre maximum de 54.000.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions de préférence de catégorie ADP 2 gratuites.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi et à vérifier les informations fournies dans ce rapport sur les caractéristiques des actions de préférence de catégorie ADP 2 à émettre.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

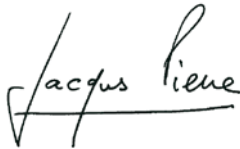
- la présentation, faite dans le rapport du Conseil d'administration, des caractéristiques des actions de préférence à émettre ;

- les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions de préférence gratuites.

Paris La Défense et Lyon, le 4 juillet 2019

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit



Jacques Pierre
Associé



Stéphane Devin
Associé



Nicolas Sabran
Associé